

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2022-2023

PV N° 598

du 23 mars 2023



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné,

Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.

Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



Cette Semaine :

SECRETARIAT ADMINISTRATIF	3
COMMISSION APPEL	6
COMMISSION ARBITRES	11
COMMISSION DELEGATIONS	13
COM. ETHIQUE ET PREVENTION	15
COMMISSION FEMININES.....	18
COMMISSION F.M.I	19
COM.FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE .	21
COMMISSION FUTSAL	23
COMMISSION DES REGLEMENTS	24
COMMISSION SPORTIVE	31
STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS....	32
COMMISSION TECHNIQUE	34

Table Des Matieres

Coordonnées District

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62

SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	06 33 54 57 25
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
ETHIQUE	04 76 26 87 70
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

*Le Foot en Isère :
Moi J'adhère*



Nos Partenaires



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 598 Jeudi 23 mars 2023

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 21 mars 2023

Procès-Verbal N° 598

CARNET NOIR :

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,

tiennent à présenter leurs très sincères condoléances au club de CORBELIN et à la famille de Monsieur FERNANDEZ Jérémy (joueur senior) suite à son décès.

Accueil Finales Coupes de l'Isère

Le District lance un appel à candidatures pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes de l'Isère

- **Le 3 juin 2023 : Finales JEUNES Masculins et Féminines**
- **Le 4 Juin 2023 : Finales SENIORS Masculins et Féminines**

Cahier des charges à la demande, auprès du District.

Les candidatures sont à adresser au District pour le 4 Avril date butoir.

Appel à candidature Assemblée Générale d'été 2023

Le District fait appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'accueil de l'Assemblée Générale qui aura lieu le vendredi 30 juin en soirée.

La date butoir du dépôt de candidatures est fixée au 4 avril 2023

Pour l'organisation, le Cahier des charges est à votre disposition, demandez le auprès du secrétariat.

Promotion Médailles District 2023

Vous souhaitez récompenser un membre bénévole de votre club qui œuvre depuis des années pour le football et que vous estimez méritant.

Vous pouvez lui proposer une récompense en lui permettant d'être honoré **de la médaille de DISTRICT.**

Pour cela, merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le retourner au **Secrétariat du District pour le 20 avril** délai de rigueur.

[Formulaire demande médaille District](#)

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 598 Jeudi 23 mars 2023

TRESORERIE DISTRICT

FORFAIT GENERAL FOOT A 8

Amende 44 €

Du 16 mars 2023

VEZERONCE HUERT 4 U13D4

FORFAIT GENERAL U15

Amende 68 €

Du 17 mars 2023

GRESIVAUDAN 2 U15D3

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 18 et 19 mars 2023

BIZONNES D5
EYBENS FEMA11 D2
MURETTE FEMA11 D2
ENT. VINAY VERSAU 2 U15D3
GP ARTAS CHARANT OND 2 U15D3
LA ROCHETTE FEM U15A8 D2
BREZINS U13D2

FORFAIT PLATEAU U10-U11

Amende 10 €

Journée 4 du 18 mars 2023

MEYRIE U10/U11
UO Portugal U10/U11
PONTCHARRA U10/U11
RACHAIS U10/U11
O. NORD DAUPHINE U10
GIERES 2 U10
VALLEE DU GUIERS U11
PONT DE CLAIX U11
FC BOURGOIN JALLIEU U11
CHARVIEU U11
ST MAURICE L'EXIL U11

NON SAISIE DE RESULTATS FOOTCLUBS

Amende 11 €

Du 16 au 18 mars 2023

ST MARTIN D'URIAGE SA8ENTD1
VILLENEUVE SA8ENTD1
DEUX ROCHERS 4 SA8ENTD2
CHAMPAGNIER 2 SA8ENTD2
SUSVILLE MATHEYSINE U13D3
ABBAYE 2 U13D4

FM NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 11 mars 2023

VILLENEUVE U13D4
GONCELIN SA8ENTD2

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 18 et 19 mars 2023

Voir PV 598 de la Commission FMI

NON RETOUR DU DEFI JONGLAGE

Amende 25 €

Journée 2 du 19 novembre 2022

ISLE D'ABEAU U13D2 F
ST MAURICE L'EXIL U13D2 F

Journée 3 du 26 novembre 2022

ST MAURICE L'EXIL U13D2 F

Journée 4 du 10 décembre 2022

ISLE D'ABEAU U13D2 F

Journée 6 du 25 février 2023

ECHIROLLES 2 U13D2 B
GRENOBLE FOOT 38 3 U13D2 C

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE

Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 15 février 2023

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

c) Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règle-



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 598 Jeudi 23 mars 2023

ment n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Ligues ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District.

Les clubs ci-dessous se verront suspendus en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 22 mars 2023

564310 FC LE TOUVET

Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 15 mars 2023

Article 17

1-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 31 mars 2023.

526561 BIZONNES ES

536260 CHARVIEU FC (sous réserve d'encaissement)

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr

COMMISSION APPEL

Mardi 21 mars 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°598

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BLANC Aline, BRAULT Annie

Excusé(e)s : PION Christophe, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, RACLET Chrystelle, TRUWANT Thierry, VAILLANT Franck, EL RHAFFARI Reda, FRANZIN, Didier, REMLI Amar, SCARPA Vincent, MAZZOLENI Laurent.

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 598 Jeudi 23 mars 2023

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES

VAREZE : Courrier du Président. Lu. La commission vous rappelle que s'agissant d'une décision d'un dossier réglementaire, vous aviez la possibilité de poursuivre votre appel en ligue, dans les modalités inscrites sur la notification de la décision.

GRESIVAUDAN : Appel disciplinaire

OYEU : Appel disciplinaire

CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier 22-23-037D : Senior, D3, poule A, match du dimanche 19 février 2023, GRESIVAUDAN / TURCS GRENOBLE Appel du club de GRESIVAUDAN, en date du mercredi 15 mars 2023, contestant les décisions prises par commission départementale de discipline, dans son dossier 23/18/11, lors de sa réunion du mardi 14 mars 2023, notifiées au club le mercredi 15 mars 2023, et parues au PV n° 597, du jeudi 16 mars 2023

Appel portant sur « nous faisons appel de la décision »

Appel recevable

ET

Appel du comité directeur à titre principal du **COMITE DIRECTEUR DU DISTRICT DE L'ISERE** en date du mardi 21 mars 2023 contestant les décisions prises par commission départementale de discipline, dans son dossier 23/18/11,

lors de sa réunion du mardi 14 mars 2023, notifiées au club le mercredi 15 mars 2023, et parues au PV n° 597, du jeudi 16 mars 2023

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 28 mars 2023 à 18h30. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.
Appel recevable.

CONVOCAION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier 22-23-038D : Senior, D3, poule C, match du dimanche 5 mars 2023, ST ANDRE LE GAZ 2 / OYEU
Appel du club d' OYEU, en date du dimanche 19 mars 2023, contestant les décisions prises par commission départementale de discipline, dans son dossier 23/21/05, lors de sa réunion du mardi 14 mars 2023, notifiées au club et à l'intéressé le mercredi 15 mars 2023, et parues au PV n° 597, du jeudi 16 mars 2023

Appel portant sur « Le club d'Oyeu souhaite faire appel de la décision prise à l'encontre de notre joueur »
ET

Appel du comité directeur à titre principal du **COMITE DIRECTEUR DU D.I.F** en date du mardi 21 mars 2023 contestant les décisions prises par commission départementale de discipline, dans son dossier 23/21/05, lors de sa réunion du mardi 14 mars 2023, notifiées au club et à l'intéressé le mercredi 15 mars 2023, et parues au PV n° 597, du jeudi 16 mars 2023

Appel recevable

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 28 mars 2023 à 19h30. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 22-23-035R : Senior, D1, poule A, match du samedi 18 février 2023, MANIVAL 2 / F.C.2.A
Appel du club de **F.C.2.A** en date du jeudi 2 mars 2023, contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements, dans son dossier n°52 EVOCAION lors de sa réunion du mardi 28 février 2023, parues au PV n° 595, du jeudi 3 mars 2023

Appel portant sur « appel de la décision parue dans le P.V n°595 du 28/02/23 concernant le dossier EVOCAION N°52 MANIVAL / FC2A, senior, D1, poule A, match du 18/02/23 »

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 14 mars 2023, au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc – Président, REMLI Amar - secrétaire, VAILLANT Franck, EL RHAFARI Reda, SCARPA Vincent, FERNANDES Carlos, RACLET Chrystelle, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier.

Excusé(e)s : TRUWANT Thierry, PION Christophe, BRAULT Annie

Non convoqué(e)s : BLANC Aline, BONNARD Christophe

En présence de,

Pour le club de **F.C.2.A**

M. BELGHERZE Sofien, licence n° 2519434614, délégué club, régulièrement convoqué.

M. KISMOUNE Abdelwaheb, licence n° 2568619679, Président, régulièrement convoqué.

Pour le club de **MANIVAL**

M. MAUGIRON Claude, licence n° 2510469099, secrétaire général, régulièrement convoqué.

M. VENITUCCI François, licence n° 2510461266, dirigeant responsable, régulièrement convoqué.

Pour **LA COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 598 Jeudi 23 mars 2023

M. BOULORD Jean Marc, licence n°2538651242, Président, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. BLANC Éric, licence n° 2510474295, secrétaire général du club de F.C.2.A, régulièrement convoqué.

Après avoir noté la présence de M. BILLARD Laurent, licence n° 2508685246, Président du club de MANIVAL.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

L'appelant ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant les déclarations du club de FC2A, expliquant dans un premier temps, ne pas avoir compris que la sanction en tant qu'éducateur entraîne une sanction sur la fonction de joueur.

Considérant que le club de FC2A a, dans un second temps, expliqué avoir fait purger la sanction du joueur dans sa catégorie, mais en partie avec l'équipe une, et une autre partie, avec l'équipe réserve du club.

Considérant les explications données par la commission des règlements sur les modalités de purge des sanctions permettant de constater que le joueur a participé en état de suspension, lors de la rencontre du 18 février 2023 contre l'équipe de MANIVAL 2

Considérant, dans un troisième temps, les éléments amenés par le club de FC2A afin de contester le bien fondé de la suspension de 4 matchs fermes de leur licencié en produisant différents documents (lettre d'excuses pour absence à audition non transmise par la Poste, justificatif de l'adversaire expliquant que le licencié suspendu n'était pas au match)

Considérant la déclaration du club de MANIVAL ayant fait évocation conformément aux règlements de la FFF pour avoir constaté la présence d'un joueur suspendu sur la FMI.

Considérant les explications de la commission des règlements démontrant qu'un joueur a participé à la rencontre en état de suspension.

Par conséquent la commission constate :

- Que les éléments produits par le club du FC2A, susceptibles de modifier la sanction de leur licencié, relevaient d'un appel de cette décision dans les conditions prévues par les règlements.
- Que ces éléments ne sauraient donc, en aucun cas remettre en cause la suspension initiale.
- Que le club du FC2A qui a reconnu, lors de l'audition, une méconnaissance des modalités du règlement, pour la purge de la sanction.
- Que la commission des règlements a fait une bonne application des textes et a constaté la participation, à au moins un match, d'un joueur en état de suspension.

Par ces motifs, la commission départementale d'appel **CONFIRME** les décisions prises par la commission départementale des règlements, dans son dossier n°52, chapitre EVOCATION, lors de sa réunion du mardi 28 février 2023, parues au PV n° 595, du jeudi 3 mars 2023, à savoir

N°52 : MANIVAL / F.C.2.A. : SENIORS – D1 – POULE A - MATCH DU 18/02/2023.

Le club de MANIVAL a écrit sur la F.M.I : « Demande d'évocation match Seniors D1 Poule A MANIVAL ES 2 / FC2A 1 du 18/02/2023 Match N°24626287

... Le Club de Manival fait évocation de la participation au match cité en objet du joueur N° 1 sur la feuille de match Mr HADDOUCHE Mohamed Licence N° 2508687387. Ce joueur étant susceptible d'être suspendu à la date du match suite à 2 Matchs Fermes pour absence à audition avec date d'effet de suspension le 30/01/2023 ... «.

La Commission des Règlements communique au club de F.C.2.A., une demande d'évocation du club de MANIVAL, sur la participation du joueur HADDOUCHE Mohamed Licence N° 2508687387, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

DECISION

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de MANIVAL pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF et en ayant fait communication au club de F.C.2.A. afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club a fait le 23/02/2023.

Considérant ce qui suit :

- La décision en date du 24/01/2023 paru au P.V. 590 le 26/01/2023 de la Commission de d'APPEL du District Isère Football qui a suspendu le joueur Mohamed HADDOUCHE, Licence N° 2508687387, de 4 (2 + 2) matchs de suspension (dossier 22/13/17D et 22/13/019D, suite à absences aux auditions, décision applicable à compter du 31/01/2023.
- L'art 226 des R.G. de la F.F.F. – purge d'une suspension :
« 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière »

Le joueur Mohamed HADDOUCHE, Licence N° 2508687387 a purgé un match lors de la rencontre du 5/02/2023.

Le joueur Mohamed HADDOUCHE, Licence N° 2508687387 devait purger sa deuxième suspension le 18/02/2023.

En application de l'art. 226.8 des R.G. de la FFF : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».

Le joueur Mohamed HADDOUCHE, Licence N° 2508687387, ne pouvait participer à la rencontre.

Par ces motifs, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de F.C.2.A. pour en reporter le bénéfice au club de MANIVAL.

- F.C.2.A. : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- MANIVAL : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 1 / 1

La Commission des Règlements inflige une amende de 107€ au club de F.C.2.A. pour avoir fait jouer un joueur suspendu. La Commission des Règlements inflige une suspension de 1 Match ferme au joueur Mohamed HADDOUCHE, Licence N° 2508687387, licence n°2518684457, avec prise d'effet au lundi 06/03/2023 pour avoir participé à une rencontre en état de suspension.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F. : *Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.*

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de F.C.2.A

Les frais de déplacement du club de MANIVAL restent à la charge du club de F.C.2.A

S'agissant d'une affaire réglementaire, ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F

Pour l'audition Le Président
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition Le secrétaire de séance
REMLI Amar

Pour le P.V Le Président
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V La secrétaire de séance
Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 21 MARS 2023 à 18h30

Procès-Verbal N°598

Président : SABATINO Joseph

Présents: KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, CARRETERO Christophe, VAGNEUX Luc.

Excusé : THEVENIN Cyril

RAPPEL : INFORMATIONS AUX JEUNES ARBITRES ET A LEUR CLUB

Vu le nombre important de jeunes arbitres sans moyen de locomotion personnel, il est rappelé que ceux-ci doivent être pris en charge par leurs parents ou par leurs dirigeants de club pour pouvoir être transportés aux matchs. A noter que tous les arbitres ne peuvent être tous désignés dans l'agglomération grenobloise.

INFORMATIONS :

Toutes communications et desideratas avec les désignateurs ou membres de la commission doivent obligatoirement faire l'objet d'un mail adressé à la CDA : arbitres@isere.fff.fr

Les délégués de chaque club doivent être obligatoirement être saisis avant le match sur la FMI.

RAPPEL : REÇUS D'INDEMNITES D'ARBITRAGE

A PARTIR DU 15 JANVIER 2023.

Seuls les reçus « officiels » et remplis correctement doivent être utilisés et présentés aux clubs pour le paiement de l'arbitre avec le kilométrage indiqué sur votre désignation. Cette distance est calculée suivant les indications du guide MICHELIN (par la voie la plus rapide).

Les reçus officiels sont téléchargeables sur notre site : rubrique **ARBITRAGE**, puis **DOCS ARBITRES**, puis **INDEMNITES et FRAIS**, puis «**REÇU FRAIS ARBITRE**».

Si non présentation d'un reçu officiel, le club pourra refuser de régler l'arbitre sur place et le paiement se fera en différé sur le compte du club à la réception du reçu en bonne et due forme envoyé au district.

TUTORATS

Candidatures tutorat

- KOCH JOHANNA : Accord de la CDA pour votre tutorat.
- BRUNEL Emilien : en tant qu'arbitre stagiaire, vous ne pouvez pas effectuer des tutorats.

Responsable des tutorats : Luc VAGNEUX (merci de le mettre en ampliation)

Recapitulatif Tutorats reçus

- HAMILA Salem sur BENDOUCCHA Ilyesse 3/4
- LEVYN DAVID sur EL HASSASSI Marouane 4/4
- JALLAMION Olivier sur MONTANA Dylan 3/4
- CORNU Royald sur HAMIDI Ahmed : 4/4
- DOUSSON Thomas sur DELHAUNE Elodie 2/4

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 598 Jeudi 23 mars 2023

RAPPEL AUX ARBITRES DE LIGUE :

Les arbitres de ligue sont tenus d'effectuer **2 observations** sur un arbitre de district pour la CDA. Merci de prendre contact avec le responsable Observateurs DETHOOR Sylvain pour vos disponibilités.

DESIGNATEURS :

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1- D2 – Assistants	07 85 98 74 44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	MASCULINS <ul style="list-style-type: none">• D3-D4- D5 –• U18 R1AA,• U18 R2–• U16 R2,• U15 R1,• U15 R2,• U14 R1,• U14 R2 FEMININES Seniors <ul style="list-style-type: none">• R1F, R2F,• U18 R1F, R2F,• U18 F à 11 interdistricts,• U19F National AA	06 17 14 62 03	yuksel.ferdinand@gmail.com
CUSANNO Stéphane	U17 District	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
THEVENIN Cyril	U15 District	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal, U20 district .	06 58 92 79 30	Mustaky38@yahoo.fr

COURRIER CLUB

- St Georges de Comniers : nous informant de l'indisponibilité à l'audition de ce 21 mars 2023 de M. BONNOT Christophe, éducateur pour raisons professionnelles.

ABSENCES D'ARBITRES

- 18/03/2023 : D2 (B) : FC BALMES NORD ISERE / SUD ISERE : Suite à un problème informatique sur le portail officiel, l'arbitre M. HOCINE Halime n'as pas eu sa désignation.
- 19/03/2023 : U15 R2 (D) : LA MURETTE / MONTREAL LA CLUSE (M. SEMIH Demir), Transmis au responsable pour enquête.

DEMANDE D'ARBITRES

- D5 (B) du 26 /03/ 2023 : AS POLIENAS : / 2 ROCHERS : Satisfaction vous sera donnée dans la mesure du



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 598 Jeudi 23 mars 2023

possible.

- D5 (B) : du 26/03/2023 TULLINS 2 / VINAY : Satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos possibilités.
- D5 (E) : 02/04/2023 : AGNIN / TURCS VERPILLERE : Satisfaction vous sera donnée dans la mesure du possible.

COURRIERS ARBITRES

- GHAFIRI Abdelah : Indisponible jusqu'en fin de saison. (Appeler le président de la CDA pour évoquer vos problèmes).
- BEN HEL HADJ Zyed : Indisponible pour l'audition du 28 mars pour raisons professionnelles.

INDISPONIBILITE :

- MUSTAFA Abdelah : suite à blessures. La CDA vous souhaite un bon rétablissement.

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

COMMISSION DELEGATIONS

Mardi 21 mars 2023 à 18H

Procès-Verbal N°598

Président : CICERON Fabien

Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan, HESNI Mohamed

PRESIDENT : CICERON FABIEN - Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan - Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**. Aucune autre demande ne sera prise en compte.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 598 Jeudi 23 mars 2023

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2022-2023.

NOUVEAUTE : L'OBSERVATEUR ANONYME

Le district de l'Isère et la commission de délégation ont décidé de mettre en application

L'article 51 des règlements généraux qui prévoit la possibilité de faire superviser des matchs par un observateur anonyme.

Cet observateur (membre du comité de direction, membre de commission, délégué officiel, membres recrutés par la commission de délégation, etc...) sera désigné sur un match en simple spectateur.

Son rôle sera d'observer l'organisation, le match, la fin de celui-ci et de faire un rapport à la commission de délégation.

Il n'interviendra en aucun cas s'il y avait des problèmes en tout genre (petit et grand). Une fois son rapport transmis, la commission de délégation le fera suivre aux commissions concernées si besoin

Courriers reçus :

La Murette : lu et noté

Ro claix : lu et noté

Claix : lu et noté

Chabons : lu et noté

St Marcellin : lu et noté

Ent Brezins formafoot : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 25 ET 26 MARS 2023				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
U17 D3 PHASE 2 POULE C	SASSENAGE	SEYSSINET 2	DURAND NICOLAS	FRAIS AU CLUB DE SASSENAGE
U17 D3 PHASE 2 POULE C	CHATTE	VOREPPE	EL RAFFARI REDA	FRAIS AU CLUB DE VOREPPE
U17 D3 PHASE 2 POULE E	BREZINS	GP CHABONS OYEU	AVETTAND NICOUD JULIEN	FRAIS AU CLUB DE BREZINS



SENIORS FEMININE A 11	SEYSSINS	SUD ISERE	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB DE SUD ISERE
SENIORS D2 POULE A	ST GEORGES DE COMMIERS	LAUZES	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB DE ST GEORGES
SENIORS D2 POULE A	ASIEG	NIVOLAS	SOUDANI HAMID	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE B	UO PORTUGAL	DOMARIN 2	SOUDANI HAMID	FRAIS AU CLUB DE DOMARIN
SENIORS D2 POULE C	USVO	UNIFOOT	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB DE UNIFOOT
SENIORS D3 POULE A	TURCS GRENOBLE	JARRIE CHAMP 2	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB DE JARRIE
SENIORS D3 POULE A	PONT DE CLAIX	CLAIX	HUGOT DANIEL	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE C	CHABONS	ST ANDRE GAZ 2	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB DE CHABONS
SENIORS D3 POULE D	BEAUVOIR	ENTENTE FOOT ETANGS	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB BEAUVOIR
SENIORS D3 POULE D	EYZIN ST SORLIN	CREYS MORES-TEL 2	CICERON FABIEN	FRAIS AU CLUB DE CREYS
SENIORS D5 POULE A	ST GEORGES DE COMMIERS 2	USVO 2	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB DE ST GEORGES
SENIORS D5 POULE B	POLIENAS	DEUX ROCHERS 2	AVETTAND NICOUD JULIEN	FRAIS AU CLUB DE POLIENAS

COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 21 Mars 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 598

Président : M. Mallet

Présents : M Mallet ; M Montmayeur

COURRIERS

Le club de BALMES NORD ISERE remercie l'arbitre bénévole du club de SUD ISERE pour son très bon arbitrage lors du match de D2 opposant les deux clubs et souhaite un bon rétablissement au joueur de SUD ISERE pris en charge par les pompiers suite à une blessure.

Le délégué du match entre MOIRANS et VOREPPE en D5 félicite l'arbitre bénévole de MOIRANS qui a officié pour

cette rencontre ainsi que les joueurs et dirigeants des deux clubs pour leur fair play et plus particulièrement au coach de MOIRANS qui a fait annuler par l'arbitre un but sur hors jeu marqué par son équipe.

RECIDIVE CLUBS

Saison 2021-2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Avril 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Mai 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES et SEYSSINET

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 07 Juin 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Juin 2023

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ISLE D'ABEAU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Novembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC CHIRENS

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 6 Décembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Novembre 2023



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 598 Jeudi 23 mars 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

LA COTE SAINT ANDRE ; CHATTE ; SAINT MARTIN D'HERES; FORMAFOOT ; FONTAINE ; PAYS D'ALLEVARD ; JARRIE CHAMP

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2023

BONUS MALUS

Le bonus-malus est à jour au PV numéro 598 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes NON reçues :

Agnin F.C ; Bizannes Es ; Bourgoin Asp ; Es Mistral ; Grenoble Dauphine As ; Grésivaudan ; Les Avenieres O ; Moirans F-C ; Pays Allevard ; Polienas As ; Quatre Montagnes Fc ; Saint Quentin Fallav ; Thodore U.S ; Voreppe

Liste reçue mais non validée :

Pierre Chatel

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District.



COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 21 mars 2023

Procès-verbal n° 598

Président : Jacques Issartel

Présent : Gérard Bouat

Excusé : Thierry Truwant

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF** (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission de discipline

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission des règlements

Un club a été sanctionné par la commission de discipline pour non-respect de la circulaire 4.

Rappel comme chaque saison :

merci dans votre correspondance d'indiquer votre **C.N.P** :

Catégorie Niveau et Poule

Merci

COURRIERS : F F ECHIROLLES, GT A C N D ,ST QUENTIN FALLAVIER, VEZERONCE HUERT, EYBENS, MOIRANS, LA MURETTE, LA ROCHETTE, GT NIVOLAS T S C , BOURGOIN, AIX, CROLLES, G A P S , ST SIMEON DE BRESSIEUX, FORMAFOOT, NIVOLET, G U C , REVENTIN, LA MOTTE SERVOLEX, RHONE CRUSSOL

Rappel utilisation Tablette FMI

En cas de problème la personne à contacter est monsieur Marc Mallet !

TOUS LES MAILS EMANANT D'UNE BOITE NON OFFICIELLE NE SONT PLUS PRIS EN COMPTE PAR LA COMMISSION FEMININE DE MEME LES MAILS ENVOYES A LA COMMISSION SPORTIVE NE SONT PLUS TRAITES

CHAMPIONNAT U 15

D 1

J 10 du 25 Mars

G A P S - CROLLES 15 H à LA BRIDOIRE

EYBENS - GT NIVOLAS T S C à 11h au stade JOURNET

J 11 du 1^e Avril

CROLLES - 2 ROCHERS reporté

Festival U13



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 598 Jeudi 23 mars 2023

D 2

Poule C

J 7 du 25 Mars

ST SIMEON DE BRESSIEUX – VEZERONCE HUERT
2 à 14h

Manque accord de VEZERONCE HUERT

GT NIVOLAS T S C 2 – BOURGOIN 2 à 11h

LA MOTTE SERVOLEX - REVENTIN à 16h

CHAMPIONNAT U 18 A 8

D 2

J 6 du 25 Mars

G U C – NIVOLET à 10 h 30



CHAMPIONNAT SENIORS A 8

D 1

J 8 du 26 Mars

ST QUENTIN FALLAVIER - ESTRABLIN stade THARABIE

FORMAFOOT B V - VER SAU 2 à BREZINS

D 2

Poule A

G U C 3 – ST SIMEON DE BRESSIEUX se jouera Vendredi 24 Mars à 20 h

UFRAPS 2 à GIERES

CHAMPIONNAT U 18 A 11

La 1^e et 2^e phase seront additionnées pour définir le classement

J 5 du 25 Mars

FF ECHIROLLES - RHONE CRUSSOL à 13 h stade MILLIAT

Jacques Issartel Président
06 34 87 23 55

COMMISSION F.M.I

Mardi 21 Mars 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 598

Président : M. MALLET

Présents : M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 18 et 19 03/2023)

Seniors D4: Poule A

BOURG D'OISANS

U15 D2: Poule B

VILLENEUVE AJA

U15 D3: Poule B

GIERES

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :
Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 598 Jeudi 23 mars 2023

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole
Note sur la tablette

- Le score
- Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)
- Les changements (onglet Ent/Sor)
- Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score, les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00

COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 21 mars 2023 à 19h00

Procès-Verbal N° 598

Président : Patrick MONIER

Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

112. St-Georges-de-Commiers 2 : noté (demande pour organisation finale coupe).

113. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 : noté (FM).

114. Air Liquide : noté (trésorerie). Transmis à la commission compétente pour régularisation.

115. Ville de Grenoble, Terrains : noté (stade Bachelard). Les matches prévus à Gaston Bachelard les lundis 20 et 27/03/2023 sont programmés au stade Raymond Espagnac.

116. Villard-Bonnot Grésivaudan : noté (trésorerie). Transmis à la commission compétente pour régularisation.

COORDONNEES

Correspondants : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2022/11/Correspondants-2022-2023-au-15-11-2022.pdf>

Liste des correspondants : accessible sur le site (District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants 2022-2023 au 15-11-2022).

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2, Poule Maintien

Réunion : Comme suite à l'information parue dans le PV n° 597, la CFSE convie tous les responsables des équipes de la poule D2 Maintien **mercredi 05/04/2023 à 19h00** au siège du District, salle Michel Muffat-Joly.

COUPE DE L'ISÈRE FOOT EN SEMAINE A 8

Demi-finales, Matchs à jouer semaine du 03-06/04/2023

- Fasson 1 (D1) – Jarrie-Champ 1 (D1).
- St-Georges-de-Commiers 2 (D1) – Tunisiens SMH 2 (D2).

Finale : la finale de la Coupe aura lieu vendredi 02/06/2023. Les clubs souhaitant candidater auprès du District pour proposer l'organisation de la finale ont jusqu'au 13/04/2023.

MÉDAILLES DISTRICT 2023

Pour récompenser un membre bénévole de votre club en l'honorant de la Médaille de District, remplir le formulaire de demande médaille district (lien : <https://isere.ff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2019/03/formulaire-2-demande-medaille-dif.pdf>) et l'envoyer au secrétariat du District avant le 20/04/2023.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D1

Match à jouer le 27/03/2023

J13. Villeneuve 1 – Métropolitains 1.
Lundi 27/03/2023, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble (rectificatif terrain).

Matchs à jouer semaine du 27 au 30/03/2023

J13. St-Martin d'Uriage 1 – St-Georges-de-Commiers 2.

J13. Biliou 2 – St-Martin d'Hères 1.

J13. Jarrie-Champ 1 – Rachais 2.

J13. Eybens 2 – Fasson 1.

Match à jouer le 03/04/2023

J10. Métropolitains 1 – St-Martin d'Uriage 1.
Lundi 03/04/2023, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.

Matchs à jouer semaine du 03 au 06/04/2023

J11. Eybens 2 – St-Martin d'Hères 1.

J11. Villeneuve 1 – Rachais 2.

Matchs à jouer semaine du 10 au 13/04/2023

Si match prévu lundi 10/04/2023 (lundi de Pâques, férié) la CFSE accepte inversions de date et de terrain du fait qu'il s'agit de la journée reportée du 20-23/02/2023 (J09 phase aller).

J09. Biliou 2 – Eybens 2.

J09. St-Martin d'Uriage 1 – Rachais 2.

J09. St-Martin d'Hères 1 – St-Georges-de-Commiers 2.

J09. Fasson – Métropolitains 1.

J09. Jarrie-Champ 1 – Villeneuve 1.

Match à jouer le 17/04/2023

J08. Métropolitains 1 – St-Georges-de-Commiers 2.

Lundi 17/04/2023, 20h00. Terrain à déterminer, Grenoble.

Matchs à jouer semaine du 17 au 20/04/2023

J07. St-Martin d'Uriage 1 – Villeneuve 1.

J10. St-Georges-de-Commiers 2 – Eybens 2.

J11. Biliou 2 – Métropolitains 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2, Phase 2, Poule Accession

Matchs à jouer semaine du 27 au 30/03/2023

J06. Rachais 3 – Vallée de la Gresse 3.

J06. Fontaine Les Îles 1 – Ver Sau 3.

J06. Deux Rochers 4 – Poisat 1.

J06. Tunisiens SMH 2 – St-Paul-de-Varces 2.

Matchs à jouer semaine du 03 au 06/04/2023

J07. Vallée de la Gresse 3 – Ver Sau 3.

J07. St-Paul-de-Varces 2 – Rachais 3.

J07. Poisat – Fontaine Les Îles.

Matchs à jouer semaine du 10 au 13/04/2023

J02. St-Paul-de-Varces 2 – Vallée de la Gresse 3.

J02. Ver Sau 3 – Poisat.

J07. Deux Rochers 4 – Tunisiens SMH 2.

Matchs à jouer semaine du 17 au 20/04/2023

J04. Poisat – Vallée de la Gresse 3.

J04. Tunisiens SMH 2 – Fontaine Les Îles.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2, Phase 2, Poule Maintien

Réunion : Comme suite à l'information parue dans le PV n° 597, la CFSE convie tous les responsables des



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 598 Jeudi 23 mars 2023

équipes de la poule Maintien **mercredi 05/04/2023 à 19h00** au siège du District, salle Michel Muffat-Joly.

Matches à jouer semaine du 27 au 30/03/2023

J09. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – Vallée de la Gresse 4.

J12. ASPTT 2 ST – Air Liquide.

J12. Champagnier Brié 2 – CEA 1 Grenoble.

J15. Villard-Bonnot Grésivaudan 2 – Goncelin.

J09. ASPTT 1 La Poste – ASPTT 2 ST.

Matches à jouer semaine du 03 au 06/04/2023

J10. Villard-Bonnot Grésivaudan 2 – ASPTT 1 La Poste.

J10. Champagnier Brié 2 – Vallée de la Gresse 4.

J10. Goncelin 1 – Villard-Bonnot 1.

J10. ASPTT 2 ST – CEA 1 Grenoble.

Match à jouer le 06/04/2023

J08. Air Liquide 1 – ASPTT 1 La Poste.

Jeudi 06/04/2023, 20h00. Terrain chemin de la Croix Verte, Montbonnot.

COMMISSION FUTSAL

Mardi 21 MARS 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°598

Président : CARRETERO Christophe

Présent : CARRETERO Christophe

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

COURRIER:

Futsal Picaso : Lu et noté.

Finales de Coupe régionales Futsal U15/U18 :

La LAURAFoot relance les Finales Régionales de Jeunes cette saison et elles se dérouleront le samedi 15/04/2023 à St Etienne.

Info:

Toutes les rencontres en retard devront être jouées avant les 2 dernières journées de championnat.

Championnat Futsal 2022/2023 :

D1 : 2° journée :

Pays vironnais Futsal / Mistral Grenoble FC 1 : Le samedi 15/04/23 à 20h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

D1 : 9° journée : S10 (07/03 au 12/03/23)

Espoir Futsal 38 / Arbre de Vie : Le 08/04/23 à 17h00 (gymnase municipal, St Alban de Roche).

D1 : 10° journée : S11 (14/03 au 19/03/23)

Futsal des Géants 2 / Espoir Futsal 38 : Reporté.

Pays vironnais Futsal / Futsal Voreppe 1 : Le samedi 08/04/23 à 20h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 598 Jeudi 23 mars 2023

D1 : 11° journée : S12 (21/03 au 26/03/23)

Futsal Voreppe 1 / Mistral Grenoble FC 1 : Le samedi 25/03/23 à 20h00 (gymnase Arcade, Voreppe).
Pays voironnais Futsal / Futsal Picasso : le samedi 25/03/23 à 20h30 (gymnase lafaille, Coublevie).
Arbre de Vie / Futsal des Géants 2 : Le vendredi 24/03/23 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin).
Exempt / Espoir Futsal 38.

D1 : 12° journée : S13 (28/03 au 02/04/23)

Futsal des Géants 2 / Pays voironnais Futsal : Le mercredi 29/03/23 à 20h30 (gymnase des saules, Grenoble).
Mistral Grenoble FC 1 / Arbre de Vie : Le vendredi 31/03/23 à 20h30 (gymnase Ampère, Grenoble).
Espoir Futsal 38 / Futsal Voreppe 1 : Le samedi 01/04/23 à 17h00 (gymnase municipale, St alban de Roche).
Futsal Picasso / Exempt.

D1 : 13° journée : S17 (25/04 au 30/04/23)

Espoir Futsal 38 / Mistral Grenoble FC 1 : Le samedi 29/04/23 à 17h00 (gymnase municipale, St alban de Roche).
Futsal des Géants 2 / Futsal Picasso : Le mercredi 26/04/23 à 20h30 (gymnase des saules, Grenoble).
Arbre de Vie / Pays voironnais Futsal : Le vendredi 28/04/23 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin).
Exempt / Futsal Voreppe 1

D2 : 10° journée : S17 (25/04 au 30/04/23)

Futsal Pont de Claix 2 / Futsal Grand Lemps 38 : Le dimanche 30/04/23 (gymnase Victor Hugo, Pont de Claix)

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.

COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 21 MARS à 15 h 00

Procès-Verbal n° 598

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT.

Excusés : Patrice GALLIN

DEROGATION – CLEMENCE de la COMMISSION

" Il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement. Accorder une dérogation, dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions ".



COURRIERS

FASSON : Le club de **FASSON** a écrit : «*Suite à notre conversation téléphonique du 16.03 concernant les points retiré au club As Fasson pouvez-vous investir sur notre cas.* »

- Voir P.V. de la commission des Règlements :

n°573 du 20/09/2022

n°574 du 27/09/2022

n°575 du 4/10/2022

n°576 du 11/10/2022

- Problème de trésorerie

A.S. ST CASSIEN : lu et noté

MATCH à JOUER

N°67 : SALAISE-RHODIA / BOZEL MT JOVET : U20 – D2 – POULE HAUTE – MATCH DU 11/03/2023.

Considérant ce qui suit :

- Le club de BOZEL MT JOVET s'est retrouvé bloqué par les manifestants à ALBERTVILLE.

Par ce motif, la C.R. donne match à jouer.

TERRAIN SUSPENDU

Club : DEUX ROCHERS : D3 – POULE A – MATCH du 2/04/2023 contre ST MARTIN D'HERES :

- Le club de DEUX ROCHERS a écrit «*Suite à la décision disciplinaire nous concernant (1 match de suspension de terrain pour le match du 02/04 en catégorie seniors D3 poule A) nous vous informons que cette rencontre se déroulera à Froges à 13h00 ou 15h00,*

L'horaire officiel sera transmis avant le 27/03, date limite fixée par le DIF, dès que les modalités d'accueil auront été établies avec le club de Froges, et en fonction de leurs disponibilités ce jour.».

EVOCATIONS

N° 68: FORMAFOOT B.V. / MANIVAL : SENIORS D1– POULE A – MATCH DU 19/03/2023.

Le club de MANIVAL a envoyé un courriel le 20/03/2023 : «*Le Club de Manival fait évocation de la participation au match cité en objet du joueur N° 4 sur la feuille de match Mr CEESAY Malang Licence N° 9603284480.*

Ce joueur étant susceptible d'être suspendu à la date du match suite à « 1 Match Ferme Suite A 3 Avertissements » avec date d'effet de suspension le 13/03/2023 «

- La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de MANIVAL pour la dire recevable.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 598 Jeudi 23 mars 2023

- La Commission des Règlements communique au club de FORMAFOOT B.V., une demande d'évocation du club de MANIVAL, sur la participation du joueur Malang CEESAY, licence N° 9603284480, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La commission des Règlements demande au club de FORMAFOOT B.V. de lui faire part de ses observations avant le 27/03/2023, délai de rigueur.

N°69 : VOUREY SP 1 / LA SURE 2 : SENIORS – D4 – POULE B - MATCH DU 19/02/2023.

Le club de LA SURE a écrit le 09/03/2023 : « nous souhaitons porter évocation concernant le joueur PETIT Alexandre, licence n° 2544422110 du club de VOUREY, susceptible d'avoir participé à la rencontre en état de suspension.

En effet ce joueur est concerné par plusieurs sanctions sur footclubs :

** 4 matchs de suspension (date effet 14/11/2022)*

** 3 matchs de suspension (date effet 28/11/2022)*

** 1 match de suspension (date effet 19/12/2022)*

Dans l'attente de vérification et décision de la commission des règlements".

DECISION

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de LA SURE pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF et en ayant fait communication au club de VOUREY afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club a fait le 20/03/2023.

Considérant ce qui suit :

- La décision en date du 22/11/2022 parue au P.V. 582 de la Commission de discipline du District Isère Football qui a suspendu le joueur Alexandre PETIT, Licence N° 2544422110, de 2 matchs ferme plus 1 match de suspension automatique plus 1 match de suspension ferme, décision applicable à compter du 14/11/2022.
- La décision en date du 06/12/2022 parue au P.V. 584 de la Commission de discipline du District Isère Football qui a suspendu le joueur Alexandre PETIT, Licence N° 2544422110, de 2 matchs ferme plus 1 match de suspension automatique, décision applicable à compter du 28/11/2022
- La décision en date du 12/12/2022 parue au P.V. 585 de la Commission des règlements du District Isère Football qui a suspendu le joueur Alexandre PETIT, Licence N° 2544422110, de 1 match ferme (dossier 24 : participation à une rencontre en étant suspendu), décision applicable à compter du 19/12/2022
- L'art 226 des R.G. de la F.F.F. – purge d'une suspension :
 - « 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».

➤ En application de l'art. 226.8 des R.G. de la FFF : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 598 Jeudi 23 mars 2023

➤ Rencontres disputées par l'équipe 1 de VOUREY SP. depuis le 14/11/2022 :

1	20/11/2022	à ST PAUL DE VARCES
2	27/11/2022	RO-CLAIX
3	4/12/2022	à MIRIBEL
4	11/12/2022	ST HILAIRE DE LA COTE
5	5/02/2023	CHIRENS
6	19/02/2023	LA SURE
7	26/02/2023	à SASSENAGE
8	5/03/2023	ST LATTIER

➤ Le joueur Alexandre PETIT, Licence N° 2544422110, ne pouvait participer à la rencontre.

Par ces motifs, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de VOUREY pour en reporter le bénéfice au club de LA SURE.

- VOUREY : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- LA SURE : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 4 / 2

La Commission des Règlements inflige une amende de 107€ au club de VOUREY pour avoir fait jouer un joueur suspendu.

La Commission des Règlements inflige une suspension de 1 Match ferme au joueur Alexandre PETIT, Licence N° 2544422110, avec prise d'effet au lundi 27/03/2023 pour avoir participé à une rencontre en état de suspension.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

ERRATUM – P.V. 597

N°66 : LA SURE / LA COTE ST ANDRE 2 : U13 – D2 – POULE D - MATCH DU 11/03/2023.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de LA SURE pour la dire **irrecevable** : (Joueurs brûlés).

Sur le fond :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de la COTE ST ANDRE évoluant en U13-D1-PHASE 2, POULE B.
- Le club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- ~~Aucun joueur à plus de 5 matchs~~
- ~~3 joueurs à 5 matchs.~~
- 2 joueurs à 12 matchs
- 3 joueurs à 11 matchs
- 1 joueur à 10 matchs

RESERVES d'AVANT-MATCH

N°70 : F.F. ECHIROLLES / VERSAU : FEMININES – D1 – POULE UNIQUE - MATCH DU 19/03/2023.

Le club de F.F. ECHIROLLES a écrit sur la F.M.I. : «*Je soussigné(e) BENEDDINE DOUNIA licence n° 2547837652 Capitaine du club F.C. D'ECHIROLLES formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/ des joueuses MAELYS DUMAS, ELISA GILLET, PAULINE HERNANDEZ, GWENDOLINE FAVET, AMANDINE BOUGY, BLANDINE FERRIER, COLINE REPITON, STEFANIA WALTER KUEHNEL, LAURIANE BATY, JULIE GALLOIS, JUSTINE MARMONIER, TYPHAINE BOUSCARLE, HORTENSE GIBAND, INES EL AAZZOUZI, du club A. S. VER SAU, pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de ... joueuses mutées hors période.*»

Le club de F.F. ECHIROLLES a confirmé sa réserve d'avant-match par courriel le 20/03/2023

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de F.F. ECHIROLLES pour la dire recevable : (joueuses mutées)

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que 6 joueuses du club de VER-SAU possèdent une licence avec cachet mutation dont 1 joueuse avec un cachet mutation hors période.

- Art.160 des R.G. de la F.F.F. : Nombre de joueurs «Mutation» : «

- a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions *nationales de jeunes*, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.».

N°	Nom prénom	N° licence	Date de saisie	Date enregistrement	Date qualification	situation
1	DUMAS Maelys	2546766249	11/07/2022	11/07/2022	16/7/2022	Mutation période normale
2	GILLET Elisa	2544598413	6/09/2022	6/09/2022	11/09/2022	renouvellement



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 598 Jeudi 23 mars 2023

3	HERNANDEZ Pauline	2543833083	15/09/2022	15/09/2022	20/09/2022	renouvellement
4	FAVET Gwendoline	2546280101	2/09/2022	2/09/2022	7/09/2022	renouvellement
5	BOUGY Amandine	2543429994	2/09/2022	2/09/2022	7/09/2022	renouvellement
6	FERRIER Blandine	2544024583	15/07/2022	15/07/2022	20/07/2022	Mutation période normale
7	REPITON Coline	2543408501	12/09/2022	12/09/2022	17/09/2022	Mutation période normale
8	WALTER KUEHNEL Stefania	9602962959	7/10/2022	06/10/2022	11/10/2022	Mutation hors période
9	BATY Lauriane	2588643007	11/07/2022	11/07/2022	16/07/2022	Mutation période normale
10	GALLOIS Julie	2598614296	5/09/2022	5/09/2022	10/09/2022	renouvellement
11	MARMONIER Justine	2508681565	11/07/2022	11/07/2022	16/07/2022	Mutation période normale
12	BOUSCARLE Typhaine	2544501531	1/09/2022	1/09/2022	6/09/2022	renouvellement
13	GIBAND Hortense	2544362742	5/09/2022	5/09/2022	10/09/2022	renouvellement
14	EL AAZZOUZI Ines	2545465428	11/07/2022	11/07/2022	16/07/2022	renouvellement

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°71 : GIERES 2 / TULLINS : SENIORS – D2 – POULE C – MATCH DU 19/03/2023.

Le club de TULLINS a écrit sur la F.M.I. : « Je soussigné(e) FERRAND DAMIEN licence n° 2543181635 Capitaine du club A.S. TULLINS FURES formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. GIEROISE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 14 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club U.S. GIEROISE (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match) ».

Le club de TULLINS a confirmé sa réserve d'avant-match par courriel le 20/03/2023

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de TULLINS pour la dire **irrecevable** :
Joueurs brûlés.

Sur la forme : le libellé de la réserve posée ne correspond à aucun motif de réserve : (... 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club de ...)

Sur le fond :

1ère partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club de GIERES évoluant en R3, POULE I.
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- 1 joueur à 11 matchs, 1 joueur à 7 matchs.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE

Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 15 février 2023

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

- c) Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Ligues ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District.

Les clubs ci-dessous se verront suspendus en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet **le 22 mars 2023** :

564310 FC LE TOUVET

Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 15 mars 2023

Article 17

17-3 - Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer **3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 31 mars 2023.**

526561 BIZONNES ES

536260 CHARVIEU FC (sous réserve d'encaissement)



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du mardi 21 mars 2023 à 14h00

Procès-Verbal N°598

Président : Michel Vachetta

Présents : Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Daniel Guillard, Gilbert Reppelin.

Excusé : Bernard Buosi.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2022/2023, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle

« ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

U10 / U11

Courriers de Gières et Abbaye :

La commission valide vos demandes d'échange de poule. En U10, poule Grésivaudan, Gières est remplacé par Abbaye et passe en poule A Grenoble/Fontaine à la place de l'Abbaye.

Retour des feuilles de plateau : à ce jour, seuls 60% des clubs ont retourné ces feuilles par FAL sur footclubs. Il est donc demandé aux autres clubs de respecter cette procédure sous peine de sanctions financières.

Daniel Hugot, tel 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Voiron, Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin, tel 06.70.93.82.68.

U13

Challenge Festival National U13 : Finale

Les 16 clubs finalistes ont reçu en fin de semaine un dossier complet ou sont données toutes les infos concernant cette finale. Il est donc demandé aux clubs concernés d'en prendre connaissance et respecter les directives indiquées.

Challenge Festival départemental : Le quatrième et dernier tour ouvert à toutes les équipes aura lieu le 1° Avril. Il est rappelé à tous les clubs participants que les rencontres doivent être précédées de l'épreuve du défi jonglage, la feuille de reporting de ces jonglages devant être retournées avec la feuille de match au district.

Championnat : Des contrôles de feuilles de match et FMI, permettent le constat suivant concernant les équipes réserves de certains clubs : utilisation de nombreux joueurs évoluant dans les équipes supérieures. Certes le règlement des championnats de jeunes article 5 précise que l'article 22 ne s'applique pas dans cette catégorie.

Cependant l'éthique qui sied à cette compétition est remise en cause. La commission demande donc aux clubs concernés par cette pratique douteuse de jouer le jeu afin de ne pas fausser les classements du championnat.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 598 Jeudi 23 mars 2023

U15

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

D1 : J14 : Le match ISLE ABEAU / DOMARIN est reprogrammé au 8 avril 2023.

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

D2, Poule Haute :

Suite décision de la commission des règlements, la rencontre Salaise-Rhodia / Bozel est reprogrammée au 8 Avril.

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

VETERANS.

Responsable : Gilbert Réppelin. : 07.86.40.95.23

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°598

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 31 mars 2023 au lundi 3 avril 2023

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 1 avril 2023

Plateau U6-U7

GF38/FC ST MARTIN D'HÈRES/AC SEYSSINET/FC
SEYSSINS à 10h30

dimanche 2 avril 2023

Match U18 Féminin R1

GF38 2/FC ANNECY à 13h00

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 1 avril 2023

Match U13 D4

AS BAJATIERE/CA GONCELIN à 13h30

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 1 avril 2023

Plateau U8-U9

AJA VILLENEUVE/GF38/US SASSENAGE à 10h30



Plateau U10
AJA VILLENEUVE/FC2A 2/OC EYBENS 2 à 12h00
Match U15 D2
AJA VILLENEUVE/CLAIX FOOT à 14h00
Match U17 D3
AJA VILLENEUVE/CHAMPAGNIER BRIÉ à 16h30
Match Seniors D5
AJA VILLENEUVE 2/ST GEORGES DE COMMIERS 2 à 20h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 1 avril 2023

Plateau U10
US ABBAYE/FC2A/ES RACHAIS à 10h30
Match U15 D3
US ABBAYE/FC VERSOUD 2 à 14h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 2 avril 2023

Match D2 Féminine
GF38/FC THÛNON ÉVIAN à 15h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 1 avril 2023

Match U15 D3
FC2A 2/FC ÉCHIROLLES 3 à 14h00
Match U17 D3
FC2A 3/ENTENTE ST HILAIRE TOUVET à 16h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 1 avril 2023

Match U15 D3
FC2A/FC ST MARTIN D'HÈRES 3 à 14h00
Match U17 D3
FC2A 2/US SASSENAGE à 16h30

dimanche 2 avril 2023

Match Seniors D5
ASGD/AS GRÉVAUDAN 2 à 15h00

lundi 3 avril 2023

Match Foot Entreprise à 8 METROPOLITAINS/ST MARTIN D'URIAGE à 20h00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 1 avril 2023

Plateau U10
GF38 2/USVO/OC EYBENS à 10h00
Plateau U10

GF38/FC ÉCHIROLLES/CS VOREPPE à 10h00
Plateau U11
GF38 2/FC 2 ROCHERS/FC ST MARTIN D'HÈRES à 12h00
Plateau U11
GF38/AC SEYSSINET/FC SEYSSINS à 12h00
Match U17 Nat.
GF38/LYON LA DUCHÈRE à 15h00
Match U20 D1
FC2A/GP ARTAS CHARAN OND à 17h30
Match Seniors D1
FC2A/CREYS MORESTEL à 20h00

dimanche 2 avril 2023

Match U14 R1
GF38/FC ANNECY à 12h00
Match U15 R1
GF38/FC ANNECY à 15h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 1 avril 2023

Match U15 Filles à 8 D2
FC2A/FC CROLLES à 13h30
Match U17 D3
USVO 2/ENTENTE JSSG-ASNDM à 16h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 1 avril 2023

Plateau U6-U7
FC MISTRAL/FC 2 ROCHERS/US ABBAYE à 10h30
Plateau U11
FC MISTRAL/ES MANIVAL/USVO à 13h30
Match U15 D3
FC MISTRAL/OC EYBENS 3 à 16h00
dimanche 2 avril 2023
Match Seniors D5
ES MISTRAL/FC LIERS 2 à 15h00

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 1 avril 2023

Plateau U8-U9
USVO/FC ÉCHIROLLES/FC ST MARTIN D'HÈRES à 10h30
Match U15 D3
USVO 2/CA GONCELIN à 13h00
Match U20 D1
USVO/FC SEYSSINS à 15h30
Match U17 D1
USVOOL. ST MARCELLIN à 18h00
Match Seniors D5
USVO 2/FC SUD ISÈRE 2 à 20h00

COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 21 mars 2023

Procès-Verbal N°598

Président : Samuel BOURGEOIS

LES FORMATIONS D'EDUCATEURS

FORMATION CFF3 30-31 MARS ET 6-7 AVRIL 2023 ST GEORGES D'ESPERANCHE

Liste des inscrits

PASQUELIN David	A. S. VER SAU
GREFFE FONTEYMOND Jerome	A.S. TULLINS FURES
MONIN BONNARD Jean Philippe	AS ST ANDRE LE GAZ
CLERMONT Alexandre	BOURGOIN
MODELON Sebastien	U.S. CHARTREUSE GUIERS
CHASSAT Mathis	FC COTE ST ANDRE
RICARD Joly	AS DOMARIN
KEITA Issa	F.C. D'ECHIROLLES
MAISSA Fred	F.C. D'ECHIROLLES
FABRIER Florent	F.C. D'ECHIROLLES
PARIS Stéphane	EYBENS OC
FERNANDO DUARTE Fabio	F.C. LA TOUR ST CLAIR
VALLIN Jeremy	F.C. LA TOUR ST CLAIR
MIOZ Dorian	ISLE D'ABEAU
TOUCHET François	ISLE D'ABEAU
BONNIOT Christophe	J.S. ST GEORGEOISE
VENDRA Loris	NOYAREY F.C.
FAYANT Martial	O. NORD DAUPHINE
LUTO Ilirian	O. NORD DAUPHINE
MOREL Sylvain	O. NORD DAUPHINE
FARSSI Farouk	US REVENTIN
GONCALVES Luis	US REVENTIN
COCHET Loan	AS ST ETIENNE DE CROSSEY
DE PALMA Benjamin	THODURE
NEMOS Jean Charles	VALLEE DU GUIERS F.C.
CREOLA Sebastien	VAREZE
LEBRAT Sebastien	VAREZE
BORDIER Romain	VOREPPE



**CERTIFICATION CFF1 5 AVRIL 2023
A CORBELIN**

Session complète

Liste des inscrits

BELKADI Nassim	2 ROCHERS FC
MOREILHON Corentin	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
REJEB Amine	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
SERMET Quentin	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
GIRERD Camille	US CORBELIN
MONIER Ludovic	US CORBELIN
BOISSET Nicolas	CRÉMIEU FOOTBALL CLUB
LAKFIF Sabir	CRÉMIEU FOOTBALL CLUB
TAWA LAMA Mathias	CRÉMIEU FOOTBALL CLUB
BLEUSE Carla	GUC
HOURMAN Sarah	GUC
DE OLIVEIRA Cyril	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
LUCCHINO Adrien	F.C PAYS VOIRONNAIS (excusé)
MORATA Mathis	F.C PAYS VOIRONNAIS
PEYRARD Antoine	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
HANNA Romaric	O. NORD DAUPHINE
NOEL Fabrice Junior	ST MARTIN D'HERES
CHEKAT Karim	ST MARTIN D'HERES
HARKOU Amir	ST MARTIN D'HERES
GONZALES Corentin	US MURETTE
BOUFFIER BRICE	U. S. BEAUVOIR ROYAS
JULLIA Jimmy	U. S. BEAUVOIR ROYAS
BERTINO Mathis	U.S. DOLOMOISE
PATRICOT Julien	U.S. DOLOMOISE
VESSELA Luc	U.S. DOLOMOISE
DIOP Amadou	U.S. SASSENAGE
GARDAZ Adrien	VALLEE DU GUIERS F.C.
MARTIN David	VIRIEU VALONDRAS
BORDIER Romain	VOREPPE

**FORMATION CFF1 DU 11 AU 14 AVRIL 2023
A VALLEE DE LA GRESSE**

Session complète

Liste des inscrits

BENBOUDINA Cyril	A.C. SEYSSINET PARISET
KONATE Karinka	A.C. SEYSSINET PARISET
COHARD Ilan	C.S. VOREPPE
HANNEDOUCHE Lohan	C.S. VOREPPE

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 598 Jeudi 23 mars 2023

KADRI Tayeb	F.C CHIRENS
HACHANI Sami	F.C. D'ECHIROLLES
DAPPEL Theo	F.C. SUD ISERE
MEDDA Clara	F.C. SUD ISERE
PERIN Alexis	F.C. SUD ISERE
DAVAI Malo	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
FOSSE Theo	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
LA POSTA Matteo	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
BELCASTRO Celian	FC DES LAUZES
BERTUCAT Francois	FC DES LAUZES
LOY SERVONNET Dylan	FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE
AZIRI Wessil	FUTSALL DES GEANTS
ARREDONDO Xavier	JARRIE CHAMP
HASSEN Scander	ISLE D'ABEAU F.C.
LAMBERT Patrick	ISLE D'ABEAU F.C.
SADAKOGLU Remi	ISLE D'ABEAU F.C.
POULAT Noah	U.S. CHATTOISE
TROUILLET Ylan	U.S. CHATTOISE
ZAAFRANE Yanis	U.S. CHATTOISE
BIANCO Alicia	U.S. GIEROISE
LIROT Emilien	U.S. GIEROISE
LIROT GAUDILLAT Enzo	U.S. GIEROISE
BERTHOLLET Remy	U.S. LA MURETTE
CROIBIER Baptiste	VALLEE DU GUIERS F.C.
SAMIR Omar	VILLENEUVE
DJELLAL Adil	VILLENEUVE
CHINOUN Hamed	VILLENEUVE

CERTIFICATION CFF2 DU 3 MAI 2023 A ST QUENTIN FALLAVIER

Session complète

Liste des inscrits

CHENAVIER Didier	ARTAS CHARANTONNAY
PICAUT Christophe	ARTAS CHARANTONNAY
MICHON Severine	A.S. CESSIEU
SUAREZ Sebastien	A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY
KECHABA Ahmed	CVL 38
FONTAINE Audric	C.S. VOREPPE
ASSORIN LUCAS	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
LUCCHINO Adrien	F.C PAYS VOIRONNAIS
MORATA Mathis	F.C PAYS VOIRONNAIS
CLERMONT Alexandre	F.C. BOURGOIN JALLIEU
ERROCHDI Ridha	FC ST MARTIN D'HERES
FREVILLE Gregory	F.C. ST MARTIN D'URIAGE
APPLANAT Diane	F.C. SUD ISERE
MARTIN Corentin	F.C. SUD ISERE
POITE Remy	F.C. SUD ISERE



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 598 Jeudi 23 mars 2023

TELLACHE Boualem
CHAUVY Corentin
SERVONNET Frederic
MIOZ Dorian
TOUCHET Francois
BERNILLON Fabien
BOUQUET Kevin
PIOMBO Aurélien
SURENYAN Alain
FRIZON Anthony
PERNOT Aldric
VESSELA Luc
GONZALES Corentin
DECOURT Yoann
LIMA Frederic
PASCAL Richard
GRACA Julien
VERGINI Thomas

F.C. TURC DE LA VERPILLIERE
F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
FORMAFOOT
ISLE D'ABEAU F.C.
ISLE D'ABEAU F.C.
MUROISE F. ST BONNET DE MURE
U. S. BEAUVOIR ROYAS
U. S. BEAUVOIR ROYAS
U. S. BEAUVOIR ROYAS
U.S. DOLOMOISE
U.S. DOLOMOISE
U.S. DOLOMOISE
U.S. LA MURETTE
U.S. REVENTINOISE
U.S. ST PAUL DE VARCES
ST QUENTIN FALLAVIER
VALLEE DE LA GRESSE
VALLEE DE LA GRESSE

ATTENTION

En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômes fédéraux, les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peuvent pas participer aux certifications.

Modalités d'inscription :

Procédure à réaliser par le référent footclubs pour une préinscription de son licencié à une formation via portailclubs : <https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>

Procédure de la candidature en ligne pour une formation d'éducateur animateur : <https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>